



Haute-Maurienne . Vanoise . France

— 1750m —

☎ 04 79 05 96 05

Fax 04 79 05 80 64

secretariat@mairie-bessans.fr

www.mairie-bessans.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 DECEMBRE 2014 à 21h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET, M^{me} Denise MELOT, M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ, M. Loïc PERSONNAZ, M^{me} Emmeline VIALLET.

Absents : M. Ludovic CORDIER-PADE (Pouvoir à M. Fabien LE BOURG),
M. Jean-Pierre GARINOT (Pouvoir à M. Jérémy TRACQ).

Secrétaire de séance : M. Bernard MELIET.

ORDRE DU JOUR :

I – Intervention de Margot Chapuis, Chargée de mission "Rivières" au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

II - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2014.

III – Informations.

IV – Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

2) Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

3) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

4) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

5) Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Autorisation de dépôt de pièces pour la conclusion de la vente de lots.

6) Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Vente d'un lot.

7) Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2014/2015.

8) Choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude concernant les possibilités de développement du domaine de ski alpin.

9) Modalités d'attribution de soutiens financiers aux jeunes sportifs.

10) Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

11) Révision de l'accord-cadre "Aménagement et réduction du temps de travail" du 10 juillet 2002.

12) Modalités de mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

13) Instauration du régime des astreintes.

14) Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance".

15) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2e classe (régularisation d'un contrat).

16) Modification du tableau des effectifs de la Commune.

17) Convention de fonctionnement entre les Régies électriques de Bessans et Bonneval-sur-Arc.

18) Convention avec "Nira Massages" pour une activité "massages".

19) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.

V – Droit(s) de préemption.

VI - Questions diverses.

I – Intervention de Margot Chapuis, Chargée de mission "Rivières" au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

Madame Margot Chapuis présente sa synthèse sur les études existantes relatives à la protection rapprochée de Bessans contre le risque inondation.

1 - Objectifs :

- Identifier les études existantes sur le secteur, relatives à la protection rapprochée de la commune de Bessans contre le risque inondation.
- Acquérir une vision synthétique des enjeux d'un point de vue technique.
- Identifier les niveaux de protection nécessaires d'un point de vue politique.

2 - Synthèse des études existantes :

La zone des Glaires du Vallon est la principale concernée car il y a des habitations. En amont, il s'agit de risques pour les terrains, notamment agricoles.

SOGREAH – 1998 : Etude des débits de crues centennales (probabilité de retour tous les 100 ans – les plus fortes) : 230 m³/s au-dessus de la confluence Arc-Avérole, 300 m³/s après la confluence (apport de 70 m³/s de l'Avérole). Cette étude est historiquement la plus marquée. Il s'en est suivi la construction d'une digue en géotextile terminée en 2005.

HYDRETUDE - 2009 : Etude hydraulique mais modélisation à taux fixe car l'Arc ne se déplace pas. Elle ne prend pas en compte le risque de divagation de l'Arc. Elle est pour cette raison peu convaincante techniquement.

Cette étude propose la mise en place d'une protection de berge en rive gauche à l'amont de la terrasses des Glaires du Vallon.

ETRM – 2011 : L'expertise technique de cette étude est reconnue. Elle conclut que le risque de débordement sur le village vers le parc de tri est faible. Le risque peut être supprimé par un simple remblai. La protection latérale en géotextile est considérée inutile par cette étude. Le risque d'inondation est accru par le ruisseau d'Avérole à cause de l'apport conséquent de matériaux pouvant provoquer un débordement. Mais ce risque est très faible en dehors des crues centennales.

Il n'y a donc pas d'obligations légales règlementaires de construire une protection.

Si la commune souhaitait tout de même se protéger il faudrait construire une protection très rapprochée, qui serait utilisée théoriquement une seule fois en 100 ans.

RTM – 2011-2012 : Avant-projet sur les Glaires du Vallon et Plan de gestion des matériaux solides - Dossier de demande d'autorisation au titre du code l'environnement - Déclaration d'intérêt général : Cette étude reprend les conclusions de l'étude ETRM de 2011. Ils conseillent une digue très proche des habitations qui permettrait de protéger des apports du Claret.

Cependant, il est rappelé l'opposition des agriculteurs à ce projet qui nécessiterait un déplacement du parc de tri.

Atlas des zones inondables – 2009 mais rendu publique qu'en 2013 : Le risque d'inondation est faible. Cet atlas a valeur de réglementation. Suite à la parution de cet Atlas, le RTM se désengage car le risque est considéré comme minime et qu'il est important de montrer une cohérence entre les différents corps d'état.

Puis, ABEST a proposé une protection plus en amont, mais ce bureau d'étude ne convint pas pour cette compétence, notamment par sa méconnaissance de la réglementation des travaux sur l'Arc qui oblige à attendre les autorisations de la Police de l'Eau.

La municipalité précédente avait lancé rapidement l'étude puis les travaux pour obtenir la subvention PAPI2 (enveloppe de 10 millions d'euros sur la Maurienne. Prise en charge à 80 %).

D'un point de vue technique il n'existe pas de solutions évidentes. De plus, règlementairement, les communes n'ont plus le droit de contraindre un ruisseau latéralement car les dégâts en aval risquent d'être plus importants là où il y a des enjeux humains.

II - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2014.

Monsieur Fabien Le Bourg a deux remarques sur ce compte-rendu :

- Il précise avoir indiqué qu'il aurait souhaité que la dernière information concernant le paiement des forfaits du domaine skiable fasse l'objet d'un vote en Conseil municipal, bien qu'il approuve la décision que la gratuité ne soit plus accordée aux élus de Bessans.
- Il souhaiterait ajouter à l'information « Séminaire "Haute-Maurienne Vanoise 2025" » qu'il a souligné dans ce cadre le fait que des élus du territoire ont à plusieurs reprises évoqué des points de vue sur d'éventuelles fusions de communes. Certains parlent d'une possible fusion des 7 communes de Haute-Maurienne.

Monsieur le Maire précise que de son point de vue, avant de parler d'une fusion de 7 communes, il serait préférable de se pencher sur la possibilité à terme d'une fusion des 2 communes du haut plateau.

VOTE : Pour 11.

III – Informations.

a) Condoléances : Monsieur le Maire indique avoir envoyé ses condoléances à la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines suite au décès de son maire, Monsieur Joseph Blanc. Il est remplacé par Monsieur Dominique Lazzaro à qui il a souhaité bonne chance dans ses fonctions.

b) Assemblée générale de la pêche : Monsieur Bernard Meliet Maire-adjoint, y a participé. L'association de pêche remercie la mairie pour la mise à disposition d'une motoneige et de son chauffeur pour la mise en place des alevins dans l'Arc en mars 2014 et aimerait que cela se renouvelle. L'association signale par ailleurs que le ruisseau derrière la STEP commence à s'enliser d'algues.

c) Point sur le début de saison : L'enneigement est assez faible. Pour le domaine nordique une piste de 4 kilomètres autour du stade de biathlon et vers la Goulaz sera ouverte avec une neige d'excellente qualité. Le tarif sera réduit de 50 %.

Pour le domaine alpin, la piste « baby » et la piste du Claret jusqu'à la partie intermédiaire seront ouvertes. Les tarifs restent à 100%.

La Fédération Française de Ski a demandé à Bessans la reprise de deux courses, demande qui reste à confirmer.

Une réunion de début de saison avec l'ensemble du personnel de la station a été organisée le 18 décembre afin de faire le point avant le début des vacances scolaires.

d) Réunion du Conseil d'Administration du Marathon International de Bessans le 17 décembre : Vu le faible enneigement, la question d'adapter le parcours du Marathon se pose. Une réponse ferme doit être donnée le 2 janvier au plus tard.

Monsieur Roger Fiandino a obtenu la mise à disposition gratuite d'un hélicoptère pour des prises de vue aérienne du Marathon.

Un partenariat important se met en place avec le Dauphiné Libéré.

e) Inauguration de l'itinéraire nordique Bessans-Bonneval : Le nouvel Itinéraire, nommé « Fauvettes – Sallanches » a été inauguré le 21 novembre en présence des Maires de Bessans et Bonneval-sur-Arc, des deux directeurs de station, des employés communaux et de Madame Rozenn Hars. L'accent a été mis sur le travail commun des deux communes et sur la sécurité de l'itinéraire.

f) Point sur le chantier de La Bessannaise : Les travaux de la partie cuisine-restaurant et sous-sol sont terminés ainsi que ceux des deux premiers étages de chambres. Il reste une petite semaine de travaux. La commission de sécurité est programmée le 24 décembre. Cette semaine, malgré le manque d'enneigement, 90 personnes sur les 125 réservations initiales sont venues, dont un groupe de jeunes de 14 à 18 ans de l'Union Sportive de l'Enseignement Libre. Il y a 170 réservations à partir du 28 décembre.

Aujourd'hui, le nouveau centre La Bessannaise constitue une structure exemplaire pour la Haute-Maurienne.

g) Bâtiment "Espace Sportif Le Carreley" : Le bâtiment bouge, ce qui pose des problèmes au niveau des boiseries et des sols (fissures). La mairie va lancer le dossier pour faire marcher l'assurance décennale.

h) Passerelle olympique : Elle est de plus en plus endommagée. Il est envisagé de la détruire et de la reconstruire, avec sans doute des modifications de pentes, de matériaux...
Pour cet hiver le passage des dameuses est interdit.

i) Parc de tri : Suite à des dégradations causées par des bêtes, il a été remis en état par l'éleveur concerné. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ce parc n'est pas une zone de stockage, mais bien de tri.

j) Commission agricole : Tous les agriculteurs ont été conviés à une réunion. Ils étaient largement présents. Plusieurs points ont été soulevés, parmi lesquels :

- taxes ovins hivernés et non hivernés.
- rédaction de baux pour la location des terrains de fauche communaux.
- conditions à remplir pour l'autorisation d'exploitation de terrains communaux (échanges autour de quatre cas de figure relevés actuellement à Bessans).
- impact de la présence du loup : 63 bêtes reconnues officiellement victimes du loup en 2014 à Bessans.

k) Extension 4 de la Zone Agricole de Pré Carcagne : La Police de l'eau a fait part de sa totale opposition au projet d'extension de la zone agricole de Pré Carcagne. La zone 4 est située dans le périmètre de la zone humide dite « village de Bessans » aux forts enjeux pour l'environnement.

l) Différend avec l'entreprise Gravier : Monsieur le Maire fait part de la réponse de Monsieur Louis Gravier, qui reconnaît avoir récupéré des matériaux appartenant à la Commune sur le chantier de La Bessannaise, s'explique sur les raisons et s'excuse en souhaitant que les bonnes relations entre son entreprise et la commune perdurent. Un échange entre Monsieur le Maire et Monsieur Richard Gravier a également permis une mise au point positive et constructive.

m) Visite de la station d'épuration (STEP) : Les visites de la STEP sont reportées début 2015. Monsieur Yann Abeloos, qui remplace Madame Marianne Joly, vient de prendre ses fonctions et préfère envisager cela au printemps.

n) Présence de rats : Des mesures ont été prises dans les quartiers où la présence de rats a été constatée. Les services techniques de la commune ont mis du "raticide" qui semble avoir été efficace. Un contrôle sera réalisé au printemps.

o) Avenir de l'école : Monsieur le Maire a reçu un courrier du Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale (DASEN) et a rencontré le Inspecteur Académique. Pour la rentrée 2015, il n'envisage aucune mesure. Pour la rentrée 2016, si le nombre d'enfants n'est pas constaté à la hausse, il envisagera de retirer un poste. Il ne resterait alors qu'une classe unique de la grande section au CM2, sans prise en charge des plus petits.

Il nous demande d'envisager dès maintenant les solutions qui permettraient d'anticiper les conséquences négatives de cette décision. Des discussions avec la commune de Bonneval-sur-Arc sont engagées à ce sujet.

Pour l'année scolaire 2014-2015 : Bessans : 21 élèves. Bonneval-sur-Arc : 36.

Pour l'année scolaire 2015-2016 : Bessans : 20 élèves. Bonneval-sur-Arc : 35.

Une légère hausse pourrait être constatée ensuite.

p) Transfert de compétences vers la Communauté de Communes de Haute-Maurienne (CCHMV) : Deux points font actuellement l'objet de discussions : le transfert de la compétence assainissement et la mise en place d'une taxe de séjour au niveau intercommunal.

q) Budget de l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV) : Monsieur Bernard Meliet indique que le déficit, qui s'élevait à plus de 400 000 €, a été épongé en fin d'année 2014 à environ 20 000 € près. Le budget 2015 a été validé à niveau constant, soit 3,8 millions d'euros.

r) Événement "traîneaux à chiens" : L'événement envisagé en mars, l'accueil de la Lekkarod, fondé par d'anciens collaborateurs de La Grande Odyssée, n'aura finalement pas lieu. La Grande Odyssée a fait valoir l'exclusivité sur le territoire figurant dans la convention. L'accueil d'un autre événement que La Grande Odyssée dans cette discipline ne pourra être envisagé qu'au terme de la convention, qui prendra fin à l'issue de la saison 2016/2017.

s) Parc National de la Vanoise (PNV) : Trois élus de Haute-Maurienne (Pierre Huart, Jacques Arnoux et Bernard Meliet) ont assisté à la réunion de présentation de la nouvelle stratégie touristique du PNV. Ce dernier semble montrer un changement de cap. Monsieur Guy Chaumereuil, Président du Parc, viendra certainement en parler lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

t) Rencontre avec Monsieur Prudhomme, Directeur du Tour de France cycliste : Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Meliet faisaient partie d'une délégation qui a rencontré Monsieur Christian Prudhomme pour envisager l'accueil de La Grande Boucle en Haute-Maurienne à l'avenir. Deux possibilités d'arrivée ont été évoquées : au sommet du col du Mont-Cenis ou à Bellecombe, avec un passage possible par le col de l'Iseran. Un dossier va être transmis, une éventuelle candidature officielle se fera pour promouvoir le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

u) Réunion ASADAC : Monsieur Jean Cimaz, Maire-adjoint, explique que l'ASADAC apporte une aide aux communes dans de nombreux domaines, notamment dans leur gestion informatique en facilitant leur passage à la dématérialisation des procédures et en les accompagnant dans la nouvelle réorganisation territoriale française (nouvelle carte en 2016).

v) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Monsieur Jean Cimaz informe que ce dossier d'importance pour la vallée de la Maurienne en est encore à sa phase de diagnostic. Il y a eu un premier rendu sur les résidences de tourisme. En Maurienne, la capacité est de 161 000 lits, dont 5 % sont gérés par les agences immobilières et 50 % par les résidences de tourisme. Ces dernières sont suivies car elles sont vieillissantes et cela risque d'augmenter le nombre de lits froids.

Il est par ailleurs relevé que la Maurienne est une région qui accueille beaucoup de touristes l'été, en comparaison à la concurrence.

w) Point sur les transports : Monsieur Jean Cimaz indique qu'une étude sur les transports touristiques est en cours au niveau intercommunal car leur coût est trop élevé.

x) Déneigement des privés : Le déneigement restera gratuit, mais un papier sera signé en mairie par les personnes qui s'inscrivent afin de décharger la commune de toutes dégradations qui pourraient être faites par les engins communaux sur des espaces privés.

Il est précisé que le domaine public reste prioritaire sur les espaces privés. Une information sera transmise à la population rapidement.

y) Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public – Loi « handicap » du 11 février 2005 : Le diagnostic « travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'accessibilité de chaque établissement » doit être réalisé par chaque commerce avant le 31 décembre 2014 mais un délai pour dérogation peut être demandé auprès de la Sous-préfecture.

La mairie envisage de coordonner un diagnostic global des commerces. La mairie est aussi concernée en tant que service recevant du public.

z) Visites de la résidence "Pré Soleil" et de l'hôpital de Modane : Monsieur le Maire, Madame Denise Melot, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et Madame Emmeline Viallet, Conseillère Municipale, ont rendu visite avec des membres du CCAS aux Bessanais présents dans ces deux structures. Ils ont pu visiter les locaux et constater les conditions positives de l'accueil.

aa) Formation aux premiers secours : Cette formation, proposée par le CCAS, a eu lieu le 18 novembre à la salle de l'Albaron pour 12 personnes. Elle a été appréciée. Cette réussite appelle un renouvellement de cette action.

bb) Repas des aînés : Le repas des aînés a réuni plus de 60 personnes à la salle de l'Albaron. Cette journée a été appréciée, du repas à l'animation musicale en passant par la prestation des enfants de l'association de danse "Bouge en rythme".

Le repas au niveau intercommunal est annulé pour 2015, la CCHMV a fait le choix de conserver les colis mais de supprimer le repas pour des raisons budgétaires.

cc) Concert "Noëls des Alpes et de Bessans" : Ce concert dédié aux noëls des Alpes coordonné par le musée savoisien a réuni 60 chanteurs et instrumentistes autour du groupe "Les Trouveurs Valdôtèn", le dimanche 7 décembre dans l'église de Bessans.

L'église était comble et l'ambiance chaleureuse.

dd) Recensement : L'INSEE a envoyé l'état du recensement : Population municipale : 336. Population comptée à part : 11. Population totale : 347.

Le nombre d'habitants reste stable depuis le dernier recensement.

ee) Permis de construire : Néant.

Monsieur le Maire rappelle les efforts poursuivis pour le respect des règles d'urbanisme.

ff) Hôtel "Le Grand Fond" : La mairie a été informée de la liquidation judiciaire de l'Hôtel "Le Grand Fond", prononcée en novembre 2014. Monsieur le Maire n'a pas davantage d'éléments mais regrette l'impact de cette liquidation pour le village.

gg) Rencontre avec Madame Jeamet : Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec Madame Jeamet, Trésorière, en présence de Monsieur Jean Cimaz, Maire-adjoint, a permis une présentation de l'analyse financière de la commune. Un point a également été fait sur l'état des restes. Les impayés n'ont pas tous été mis en recouvrement, faute de moyens humains en raison de divers arrêts de travail. Cela sera lancé en janvier par Madame Jeamet, qui a tous les éléments nécessaires.

hh) Commission des finances : Lors d'une récente réunion, concernant la mise en place des bons de commande, il a été décidé le lancement de cela dès 2015. Cela permettra un meilleur suivi des dépenses. Une fiche de bons de commande est en cours d'élaboration et la procédure sera clairement formalisée.

ii) Subventions perçues:

- 112 363 € du Conseil Général de la Savoie dans le cadre de la répartition du Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP).
- 2 500 € a été versée à l'association du Marathon de Bessans.

jj) Agenda :

- Crèche vivante les 24 et 31 décembre 2014 à 18h00.
- Vœux à la population le samedi 3 janvier 2015 à 18h30.
- Marathon International de Bessans les 10 et 11 janvier 2015.
- La Grande Odyssée du 17 au 21 janvier 2015 (mass-start à Bessans le 19 janvier).
- Assemblée Générale de l'Union Bessanaise le 31 janvier 2015 à Paris (Monsieur le Maire sera présent à ce rassemblement).

IV – Délibérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser l'ajout de deux délibérations concernant les tarifs du domaine skiable.

VOTE : Pour 11.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a- Budget eau et assainissement - décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2014, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 706129 : redevance prélèvement Total Chapitre 70 :		1800,00 € 1800,00 €		
D 66112 : ICNE Total Chapitre 66 :		400,00 € 400,00 €		
D 611 : Sous-traitance Boues Total Chapitre 66 :	2200,00 € 2200,00 €			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL GENERAL	2.200,00	2.200,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

1b- Budget domaine nordique - décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2014, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1323 : Subvention Total Chapitre 041 :		48.670,00 € 48.670,00 €		
R 1313 : Subvention Total Chapitre 041 :				48.670,00 € 48.670,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	48.670,00 €	48.670,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

1c- Budget lotissement Pré Carcagne - décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose, pour permettre un emprunt auprès du CRCA des Savoie sur ce budget, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 168748 : Total Chapitre 16:		99.038,00 € 99.038,00 €		
C 1641 : Emprunts Total Chapitre 16 :				99.038,00 € 99.038,00 €
SECTION D' INVESTISSEMENT				
TOTAL GENERAL	0,00	99.038,00	0,00	99.038,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

2 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une ligne de trésorerie de 400 000 € renouvelée chaque année sur le budget communal, destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Il propose au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie deux emprunts de 200 000 € chacun.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie un prêt longue durée d'un montant de 200 000 €, pour une durée de quinze ans, au taux d'intérêt fixe de 2,50 %.

Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : 300 € prélevés en une seule fois.

♦ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie un prêt courte durée d'un montant de 200 000 €, pour une durée de deux ans, au taux d'intérêt fixe de 1,35 %. Le remboursement se fera par moitié au 31/12/2015 et le solde au 31/12/2016.

Paiement des intérêts : Chaque année civile par débit d'office.

Frais de dossier : 300 € prélevés en une seule fois.

♦ **PREND** engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée des emprunts, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

♦ **CONFERE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats passés avec le Crédit Agricole des Savoie et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

3 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2014, de la **Commune**, de l'**Eau**, et du **Domaine Nordique**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	35.000,00
2031	Etudes	20.000,00
2188	Matériels divers	5.000,00
2313-45	Garage de la Reculaz	5.000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	2.000,00
2315-18	Voiries diverses	3.000,00
2313-47	Garage dameuse	3.000,00
2318-44	Protections Bessans 2012	5.000,00
2183	Matériel Divers	5.000,00
2135	Aménagements locaux	2.000,00
2183	Matériel Bureau et informatique	2.000,00
2184	Mobilier	2.000,00
2188	Matériel Divers	4.000,00
	TOTAL	93.000,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2015.

4 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002.

Considérant que l'article 47 de la loi des finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14 sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meuble constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

♦ **DE CHARGER** M. le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieur à 500,00 €, et ce pour l'exercice 2015.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
A. Mobilier
B. Ameublement
C. Matériel bureau et informatique
D. Chaufferie - Sanitaires
E. Entretien- Chauffage
F. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE – ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
A. Installations de voirie
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
E. Arbustes et plantes vivaces

5 - Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Autorisation de dépôt de pièces pour la conclusion de la vente de lots.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Office Notarial de Maître Hubert Chopard sis 85 route de Bardonnèche 73500 Modane, toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier permettant la vente des lots de l'extension 3 du lotissement Pré Carcagne.

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 - Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Vente d'un lot à Monsieur Mickaël Fiandino.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.
- La demande émanant de Monsieur Mickaël Fiandino se portant acquéreur du lot 12 de l'extension 3 de la zone de « Pré Carcagne ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ♦ **DECIDE** de vendre à Monsieur Mickaël Fiandino, le lot 12 d'une superficie de 945 m² au prix de 29,00 € T.T.C. le m², soit 27.405,00 € T.T.C.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Chopard, Notaire à Modane.
- ♦ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 1 (Monsieur Roger Fiandino).

7 - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ♦ **ETABLIT** les tarifs pour la saison 2014/2015 de la façon suivante :

Catégorie 1 – Les secours sur le bas des pistes : Anciennement A	50 €
Catégorie 2 – Les secours sur les pistes balisées en zone approchée: Anciennement A	220 €
Catégorie 3 – Les secours sur les pistes balisées en zone éloignée: Anciennement B	370 €
Catégorie 4 – Les secours sur les pistes non balisées accessible:	570 €
Catégorie 5-1 – Les secours sur les pistes non balisées non accessible facilement - H Pisteur :	+ 45 €
Catégorie 5-2 – Les secours sur les pistes non balisées non accessible facilement – H Motoneige :	+ 40 €
Catégorie 5-3 – Les secours sur les pistes non balisées non accessible facilement – H Dameuse :	+ 160 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le (s) skieur (s) secouru (s) sera effectué par Madame la Trésorière de Lanslebourg, au vu d'un titre de recette émis par Monsieur le Maire.

8 - Choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude concernant les possibilités de développement du domaine de ski alpin.

Monsieur Bernard Meliet, Maire-adjoint, informe qu'une consultation auprès de cinq sociétés d'ingénierie a été lancée en novembre 2014 pour une mission d'étude et d'évaluation technique et financière pour le développement du domaine de ski alpin existant de Bessans.

Après l'analyse des offres, la société la mieux positionnée (note : 3,45/5) est Dianeige, dont le siège social se trouve à Meylan (Isère), au 161 Chemin de Malacher.

Le coût de cette étude s'élève à 9.720 € T.T.C. Elle commencera en janvier 2015 et durera deux mois environ.

Entendu l'exposé du Maire-adjoint et après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat pour « l'étude et l'évaluation technique et financière pour le réaménagement du haut du domaine alpin de Bessans » avec la société Dianeige pour un montant de 9.720 € T.T.C.

♦ **MISSIONNE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Département et du Préfet.

♦ **PRECISE** que les fonds seront prévus au budget 2015.

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Lanslebourg Mont Cenis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09. Contre 02 (Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg précise que des études antérieures, l'expérience et le bon sens ont déjà permis de trancher le devenir du domaine du Clot. L'alpin peut trouver sa place à d'autres endroits du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que des préconisations sont attendues au terme de cette étude, notamment pour un développement éventuel du ski alpin dans d'autres secteurs.

9 - Modalités d'attribution de soutiens financiers aux jeunes sportifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité pour la commune d'attribuer une subvention à une personne physique, dès lors que celle-ci correspond à un intérêt communal au sens large.

Monsieur le Maire indique que la commune, consciente des forts engagements personnels et financiers liés à une carrière dans le sport de haut niveau, souhaite apporter son soutien financier aux jeunes sportifs locaux des disciplines nordiques pendant leur parcours. Elle reconnaît le potentiel de rayonnement lié au parcours de ces sportifs.

Vue la vocation nordique de la commune, matérialisée notamment par l'existence d'un domaine de ski nordique de plus de 130 kilomètres figurant parmi les plus attractifs de France et d'un stade international de biathlon, ce soutien financier présente un intérêt communal.

Pour être éligible à un soutien financier, le sportif devra répondre à différents critères :

- Figurer sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau en cours.
- Etre licencié de l'Etoile Sportive Bessanaise, association sportive locale affiliée à la Fédération Française de Ski (FFS).
- Formuler une demande officielle au plus tard le 31 mai de l'année en cours pour pouvoir obtenir une aide pour la saison suivante (saison allant du 1er juin au 31 mai), après signature d'une convention.

Le soutien financier se décompose en plusieurs parties :

- Une aide forfaitaire annuelle pour intégration sur liste de haut niveau.
- Une dotation pour sélection à des compétitions internationales.
- Des primes de résultats variant selon le classement à l'issue des compétitions nationales et internationales auxquelles le sportif participe.

Les montants des différentes aides font l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération.

Une aide différente est apportée selon que le résultat concerne des épreuves de biathlon d'hiver ou d'été, individuelles ou par équipe (relais, relais mixte, sprint, poursuite, individuelle, mass-start) :

- Sommes indiquées dans le tableau pour les épreuves disputées individuellement.
- 2/3 des sommes indiquées dans le tableau pour des épreuves en relais.
- 1/2 des sommes indiquées dans le tableau pour des épreuves d'été.

Un plafonnement du soutien financier est établi en fonction des catégories :

- catégorie "jeune" : 4 000 € par an
- catégorie "junior" : 6 000 € par an
- catégorie "senior" : 8 000 € par an

Le sportif s'engage à une implication complète dans la réussite de son parcours, une recherche de résultats en compétitions et une exemplarité de comportement.

Au terme de chaque saison, le sportif sera convoqué en mairie pour :

- réaliser une présentation détaillée de son parcours sportif sur la période précédente.
- déterminer la somme à verser par la commune pour le compte de la période précédente.
- évoquer les objectifs de la saison à venir dans le cas d'un renouvellement de sollicitation d'un soutien financier, ce qui engendrera la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** d'accorder son soutien financier aux jeunes sportifs locaux des disciplines nordiques répondant aux critères fixés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sportifs concernés.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels concernés.

10 - Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 1986 le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a été approuvé, révisé le 27 novembre 2001 et modifié le 27 mai 2003.

La loi ALUR prévoit que le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la démarche de transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas été engagée au 31 décembre 2015 devient caduc sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La transformation du POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification.

En effet, les PLU doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un plan d'aménagement de l'ensemble du territoire de la commune, y compris les hameaux, permettant de mieux organiser et de maîtriser son développement.

Ce plan d'aménagement doit rechercher plusieurs objectifs :

- préserver le cadre exceptionnel du territoire de la commune et l'authenticité du village,
- affirmer Bessans comme un village-station à dimension humaine,
- assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale, en s'appuyant notamment sur les atouts existants, afin de tendre vers un tourisme « quatre saisons »,
- renforcer l'attractivité de la commune et œuvrer pour le développement de nouvelles possibilités d'emplois,
- maintenir l'agriculture comme une activité à part entière du village,
- permettre la diversification de l'offre d'hébergement touristique, en visant la baisse du nombre de « lits froids »,
- favoriser la création de logements destinés d'une part aux jeunes, d'autre part aux personnes âgées, d'autre part encore aux travailleurs saisonniers,
- privilégier la rénovation du bâti existant, notamment la réhabilitation de l'habitat ancien, et l'aménagement des espaces à urbaniser identifiés plutôt que de rechercher de nouveaux espaces à urbaniser,
- s'engager dans la voie de la reconversion énergétique, par le développement du recours à différentes sortes d'énergies renouvelables.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants relatifs aux plan d'urbanisme,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

◆ **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

◆ **DE CONFIER** la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

◆ **DE SOUMETTRE** à la concertation selon les modalités suivantes :

- la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et d'habitants, chargé d'assurer le suivi de l'élaboration du PLU,
- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- la présentation du projet et de ses avancées dans les bulletins municipaux et sur le site internet,
- l'organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le projet et recueillir les avis et observations de la population.

Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la dite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

◆ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

◆ **DE SOLLICITER** les services compétents pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

◆ **DE SOLLICITER** l'association des services compétents à l'élaboration du P.L.U.

◆ **D'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles R 123-15, R 123-16 et suivants et R 123-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat du Pays de Maurienne,
- Monsieur le Président de l'établissement Public chargé du S.C.O.T de Maurienne auquel la commune appartient,
- Monsieur le Président de l'organisme de gestion du Parc National de la Vanoise,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

11 - Révision de l'accord-cadre "Aménagement et réduction du temps de travail" du 10 juillet 2002.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les agents a été approuvé par le Conseil Municipal en 2002.

Douze ans après, le bilan fait apparaître certains dysfonctionnements, notamment la difficulté à palier à l'absence des agents le vendredi en saison basse (juillet et août), un nombre croissant d'heures supplémentaires induisant une difficulté à maîtriser la masse salariale et l'absence du Compte Epargne Temps (CET).

Il est donc nécessaire de procéder à la révision de cet accord notamment la réorganisation du temps de travail en modifiant les cycles et horaires, en incluant la création du Compte Epargne Temps (CET) et la création d'un régime d'astreintes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 10 juillet 2002,

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** l'approbation de la révision de l'accord cadre comme suit :

- la réorganisation du temps de travail : modification des cycles et horaires.
- la création du Compte Epargne Temps (CET) afin de permettre aux agents qui ne prennent pas la totalité de leurs congés annuels de les épargner, ainsi que des heures supplémentaires et des jours de repos compensateurs.
- la création du régime d'astreintes afin d'assurer une optimisation du déneigement sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal prendra les délibérations nécessaires pour la création et l'organisation du Compte Epargne Temps et pour la création du régime d'astreintes.

12 - Modalités de mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Sont exclus du dispositif, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé, contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le compte épargne temps, de définir ses modalités d'application afin que les agents de la commune sous réserve de droit, puissent bénéficier de ce dispositif.

Il précise notamment que le compte épargne temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours,
- est approvisionné par le report de congés annuels au delà de 20 jours de congés annuels et du report d'une partie des jours de repos compensateurs.
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que son utilisation par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 19 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la commune, révisé en 2014,

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2014,

Monsieur Le Maire propose de mettre en place le compte épargne temps sans monétisation mais avec la prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

Ouverture du CET

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne temps.

- sur demande expresse de l'agent avec un formulaire de demande d'ouverture d'un compte épargne-temps.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) :

- des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du 20^{ème} jour (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

- la totalité ou une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires) à raison de 15 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande annuelle d'alimentation du CET se fera avant le 31 décembre de chaque année à l'aide du formulaire de demande annuelle d'alimentation du CET.

Conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (60 jours maximum) : maintien automatique des jours épargnés au CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égaux à 20.

Liquidation du CET

Les jours de congés liquidés ne donneront pas lieu à rémunération et seront pris sous forme de congés.

Toutefois, les fonctionnaires pourront verser des jours épargnés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les 20 premiers jours du CET ne pourront pas être versés au RAFP.

Règles de fonctionnement du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction (retraite) ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de détachement ou de mutation, disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans une des trois fonctions publiques.

Règles de fermeture du CET

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

L'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans la limite de 60 jours.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congés en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** d'instituer le compte épargne-temps et d'adopter les modalités ci-dessus ainsi proposées.

13 - Instauration du régime des astreintes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 décembre 2014 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreintes, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005)

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte

- astreintes d'exploitation : déneigement de l'ensemble du territoire communal.

Le recours à l'astreinte hivernale s'établira comme suit, sur décision de Monsieur le Maire :

Arrêté plaçant les agents sous le régime d'astreintes hivernales dans une période maximale du 1er novembre au 30 avril.

- Semaine complète
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin
- Samedi
- Dimanche ou jour férié

Service concerné :

- services techniques

Article 2 - Modalités d'organisation

Le recours à l'astreinte hivernale s'établira comme suit, sur décision de Monsieur le Maire :

Arrêté plaçant les agents sous le régime d'astreintes hivernales dans une période maximale du 1er novembre au 30 avril.

- semaine complète à compter du vendredi 14h00 jusqu'au vendredi suivant à 14h00
2 agents chargés du déneigement de la station
- week-end du vendredi 17h00 au lundi matin 8h00 :
1 agent mécanicien chargé du dépannage d'urgence du matériel roulant de déneigement
- samedi matin de 5h00 à 12h00 :
1 agent chargé du déneigement des places, trottoirs, conteneurs semi-enterrés

Durant leur période d'astreinte les agents sans être à la disposition permanente et immédiate de la commune, devront néanmoins rester à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

La durée d'intervention ainsi que la durée de déplacement (aller et retour) sera considérée comme du temps de travail effectif (art. 2 alinéa 1 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Les périodes d'intervention seront consignées sur une fiche individuelle des heures effectuées sous le contrôle du Directeur de Station, et sous le contrôle du Maire pour le Directeur de station.

L'agent pourra être contacté par téléphone portable.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou CDI non titulaires.

Pour les astreintes d'exploitation, si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de sa période d'astreinte, les taux de rémunération seront majorés de 50 %, conformément aux textes réglementaires.

Article 3 - Emplois concernés

- Technicien
- Agent de maîtrise principal
- Adjoints techniques de 1ère classe et de 2ème classe

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les périodes d'astreintes hors intervention donneront lieu à indemnisation selon les montants applicables à la fonction publique territoriale.
- Les périodes d'intervention pendant l'astreinte donneront lieu à une compensation horaire : versement d'IHTS ou récupération des heures supplémentaires en repos compensateurs, selon les montants applicables à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

♦ **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTE : Pour 9. Abstentions 2 (Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg indique que l'accord révisé "Aménagement et réduction du temps de travail" semblait suffisamment intéressant sans ces astreintes et que récompenser le dévouement et la disponibilité du personnel communal pouvait passer par d'autres moyens. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'améliorer l'organisation.

14 - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance".

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2013 relative au mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n°65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adré Mutuelle (mandataire) et Mutex,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adré Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n°24-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015,
Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès
- formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite
- formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite

Article 4 : de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 1 euro par agent.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

15 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2e classe (régularisation d'un contrat).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs annexé à l'accord sur la réduction du temps de travail (ARTT),

Considérant que le recrutement par contrat est dérogatoire et ne concerne que quelques situations particulières, précisées dans l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessite de remplacer un emploi de Contrat Emploi Solidarité dont le dispositif n'existe plus depuis 2005 par la création d'un emploi permanent à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, stagiaire puis titulaire.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien de la voirie, des espaces verts et conducteur de télésiège durant la période hivernale, et à disposition des services techniques pour accomplir d'autres tâches notamment lors de manifestations festives et/ou sportives.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et conducteur de télésiège au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques,

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

♦ **D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

16 - Modification du tableau des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs annexé à l'accord sur la réduction du temps de travail (ARTT),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de la suppression du dispositif des contrats emploi consolidé (CES),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent au service technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer l'entretien de la voirie, des espaces verts, les missions de conducteur de télésiège et de renfort des services techniques lors de manifestations festives ou sportives.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2015.

Filière : technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe : ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et chapitres concernés.

17 - Convention de fonctionnement entre les Régies électriques de Bessans et Bonneval-sur-Arc.

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre les régies électriques de Bessans et Bonneval-sur-Arc pour une mise à disposition commune de leur personnel.

Le personnel des deux régies sera capable d'intervenir à tout moment en cas d'incident sur le réseau de distribution d'électricité sur le secteur géographique desservi par les deux régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** les termes de la convention entre les régies électriques de Bessans et Bonneval-sur-Arc.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le président de la Régie électrique à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

18 - Convention avec "Nira Massages" pour une activité "massages".

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre la Commune de Bessans et Nira Massage représentée par Madame Rachel Formentin.

La Commune de Bessans mettra à disposition un terrain pour l'installation de leur kota finlandais situé à côté du sauna cosmic, déneigera et sécurisera le site et louera occasionnellement un local dans l'Espace Sportif Le Carreley à Nira massages pour une somme forfaitaire de 175 € par mois pour l'hiver 2014/2015 (du 20 décembre 2014 au 15 avril 2015) afin de permettre la mise en place d'une nouvelle prestation pour les touristes et la population : massages bien être et sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre Nira massages et la Commune.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

19 - Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre la Commune de Bessans et l'Ecole du Ski Français (ESF).

La Commune de Bessans mettra à disposition de l'ESF un local situé au rez-de chaussée de la mairie pour une somme forfaitaire de 1.000 € pour la saison 2014/2015 (du 20 décembre 2014 au 20 avril 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Ecole du Ski Français (ESF) et la Commune.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

20 – Tarifs exceptionnels du domaine skiable – Saison 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station fait face, depuis le début de saison à une situation d'enneigement exceptionnellement faible.

Dans ces conditions il apparait pertinent de proposer la vente des forfaits de ski de fond à un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** d'instaurer une possibilité de réduction de 50% sur sa grille tarifaire des forfaits de ski de fond.

◆ **PRECISE** que ces tarifs à 50% s'appliquent pour l'ensemble des forfaits à l'exception des forfaits saison.

♦ **PRECISE** que ces tarifs préférentiels seront appliqués jusqu'à ce que l'enneigement permette de passer à un tarif plein.

21 – Tarifs du domaine skiable pour l'armée britannique – Saison 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station fait face, depuis le début de saison, à une situation d'enneigement exceptionnellement faible.

L'armée britannique vient de passer 4 semaines de stage à Bessans pour pratiquer notamment le ski de fond et le biathlon. 150 militaires environ étaient présents chaque semaine.

Vu les conditions, les tarifs pratiqués pour chaque personne ont été adaptés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** de fixer un montant forfaitaire par membre de l'armée britannique de 130,50 € pour l'ensemble du stage.

V – Droit(s) de préemption.

1 - Vente d'un terrain sis à « Lameranche » - Bessans chef lieu Section H n° 375 d'une surface de 0 a 32 ca appartenant à Madame Yvonne Bison, veuve Bison, à Monsieur Matthieu Personnaz, Monsieur Pierre Personnaz et Monsieur Gaston Aimé Personnaz, au prix de 3.000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2 - Vente d'un appartement sis aux Fossas d'aval – Les Hameaux de la neige à Bessans Sections H n°1560, ZP127 et ZP132 appartenant à Monsieur Fausto Corsetti et Madame Dominique Claude Moncuit à la SCI CHARBONNEL, au prix estimé de 80.000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

3 - Vente d'une maison sise au hameau du Villaron - Bessans Sections B980 et B1453 appartenant à Madame Paule Coenen, veuve Boesmans, à Monsieur et Madame Olivier Carles, au prix de 270.000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

VI – Questions diverses.

a) Remarque de Monsieur le Maire :

"Il a été plusieurs fois évoqué la possibilité d'une mobilisation de certains élus pour la tenue de la buvette des spectateurs à l'arrivée du Marathon International de Bessans. Il demande s'il y a des volontaires dans ce cadre".

Réponse de Monsieur Bernard Meliet :

"Plusieurs élus de Bessans et d'autres communes de Haute-Maurienne sont prêts à se mobiliser".

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Quelles sont les dates et heures d'ouverture qui ont été décidées pour l'Office de Tourisme ?"

Réponse de Monsieur Bernard Meliet :

"Afin d'optimiser les horaires d'ouverture des différents bureaux de l'OTHMV, il a été décidé d'ouvrir les différents bureaux de en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des cols (Mont-Cenis et Iseran). Durant les dates de fermeture des deux cols, seul le bureau de l'OTHMV de Termignon est ouvert. Dès l'ouverture du Mont-Cenis, le bureau de Lanslebourg est ouvert. Dès l'ouverture de l'Iseran, le bureau de de Bonneval-sur-Arc est ouvert. Du 15 juin au 15 septembre l'ensemble des bureaux sont ouverts. De l'ouverture des stations à leur fermeture, l'ensemble des bureaux de l'OTHMV sont ouverts. Un document de synthèse sera joint au compte-rendu."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Qu'en est-il de l'arrêté relatif au parking du Villaron à proximité du gîte La Bâtisse ? Celui-ci a été source de tensions parmi les habitants du hameau."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il a été présenté aux habitants par Bernard Meliet, Maire-adjoint. Il a par ailleurs été transmis à la gendarmerie, comme le veut l'usage pour un arrêté de ce type."

d) Question de Monsieur le Maire :

"Est-ce que les élus souhaiteraient fixer une date fixe mensuelle pour chaque séance du Conseil Municipal ?"

Réponse unanime :

"Non. Il est préférable de garder de la souplesse."

*Le Maire,
Jérémy TRACQ*



Présentation CODIR 28/11/14

	Saison hiver		Saison été 2015		Saison été 2015		De début sept à fermeture des cols		De début sept à fermeture des cols	
	20/12/14 au 29/03/15	30/03/15 au 19/04/15	mi Juin à fin Juin et sem 35	juillet - août	mi Juin à fin Juin et sem 35	juillet - août	mi Juin à fin Juin et sem 35	juillet - août	mi Juin à fin Juin et sem 35	juillet - août
Bonneval	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00	M > S	14h00-17h00	M > S	14h00-17h00
	sam en		Dim	09h30-12h00 15h00-18h00	Dim et JF	09h30-12h00 14h30-18h30	Dim et JF			
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Bessans	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim et JF	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Vai Cenis Lanslevillers	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00				
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Vai Cenis Lanslebourg	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00	M > S fermé mer			
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Termignon	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00				
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Sardières jusqu'à fin mars	D > V	09h00-12h00 12h30-17h00	FERMÉ	09h00-12h00 14h00-17h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00				
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				
Bramans	L > D	09h00-12h00 14h00-18h00	FERMÉ	09h00-12h00 14h00-17h00	L > S	09h00-12h00 14h00-18h00				
	sam en			09h30-12h00 15h00-18h00	Dim	09h30-12h00 14h30-18h30				
	V.S	09h00-12h00 13h30-18h30		09h00-12h00 14h00-18h00		09h00-12h00 14h00-18h00				

P.M Col Mt Cenis ouvert le 02/11/14
Col Iséran fermé le 04/11/14

P.M Col Mt Cenis ouvert le 01/05/14
Col Iséran ouvert le 02/05/14

NB : Les OT sont fermés les Jours Fériés
Lorsqu'un J.F suit ou précède la fermeture
normalement prévue, on ne la respecte pas

Bonneval du 30/03/2015 au 25/04/2015